

# **Règlement du Jeu Concours Saint-Valentin "Un an de fleurs avec la Ville de Perpignan"**

## **Article 1 - Organisation du Jeu**

La Ville de Perpignan, administration publique, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Un an de fleurs avec la Ville de Perpignan » (ci-après dénommé le "Jeu"), à l'occasion de la fête de la Saint Valentin, le mercredi 14 février 2024 à 12 h 30, dans le patio de l'Hôtel de Ville, place de la Loge.

## **Article 2 - Conditions de Participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des agents de la ville mobilisés pour la manifestation, des élus de la ville de Perpignan, ainsi que de toute personne impliquée directement ou indirectement dans la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

## **Article 3 - Modalités de Participation**

La participation au Jeu s'effectue par le biais du Magazine municipal « Perpignan ma Ville » n°26 et n°27, distribués respectivement dans les boîtes aux lettres perpignanaïses depuis le 8 janvier et le 5 février 2024.

A l'intérieur du magazine figure un coupon de participation à remplir. Les personnes souhaitant participer au jeu doivent se rendre à l'Hôtel de Ville, place de la Loge, à Perpignan, le mercredi 14 février 2024, à 12 h 30.

Chaque participant doit venir muni de son coupon pré rempli et le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

## **Article 4 - Désignation des Gagnants**

Le gagnant bénéficiera d'un bouquet de fleurs gratuit chaque mois pendant un an.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, le mercredi 14 février 2024, à 12 h 30. Les résultats seront communiqués au gagnant et au public présent sur place.

En acceptant le lot, le gagnant autorise la ville à prendre des photos et à utiliser son image pour les réseaux sociaux, le site internet, le magazine de la Ville, et plus largement pour la communication de la Ville en lien avec leur gain.

## **Article 5 - Lot**

Le lot mis en jeu est le suivant : un bouquet de fleurs gratuit chaque mois pendant un an.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation ni à la remise de sa contre-valeur en argent.

## **Article 6 - Publication des Résultats**

Les résultats du Jeu seront communiqués par Maître Cyril BIELLMANN par allocution publique le mercredi 14 février 2024 **après le tirage au sort.**

## **Article 9 - Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige lié à son interprétation et à son exécution sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles de droit commun.

## **Article 10 – Dépôt et consultation du présent règlement**

Le présent règlement sera déposé et consigné en l'Office de la SCP BIELLMANN MIR RIVES, Commissaire de Justices Associés situé 19 Espace Méditerranée, 2<sup>ème</sup> étage, Avenue du Général Leclerc 66000 PERPIGNAN, où il pourra être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures dudit Office.

Fait à Perpignan, le 16 janvier 2024

Signature